



Objectif général: Accompagner les patients/résidents sur le plan spirituel afin d'apporter une assistance spirituelle aux patients/résidents et leur famille.

ACTIVITÉS

- Accompagner les patients/résidents sur le plan spirituel
- Organiser des célébrations spirituelles
- Participer à l'optimisation des soins et à la fixation de l'orientation spirituelle

TÂCHES

- S'entretient avec les patients/résidents et leurs proches à propos, entre autres, de leur conviction religieuse et des questions de sens et entretient des contacts avec eux afin d'échanger des informations à ce sujet;
- Ecoute activement les patients/résidents, les accueille en période de crise, les encourage et les aide à traverser des périodes plus difficiles;
- Intervient comme personne de confiance pour les patients/résidents et leurs proches;
- Motive les patients/résidents à partager leurs questions existentielles et à parler de leur foi;
- Supervise des discussions de groupe avec les patients/résidents attribués où les problèmes et les questions existentielles sont débattus;
- Elabore des célébrations spirituelles, les prépare, coordonne les activités s'y rapportant et dirige les célébrations;
- Assiste les patients/résidents et leur famille dans l'accomplissement des rituels et des rites appartenant aux diverses traditions spirituelles;
- Participe à la concertation au sein du service où l'organisation des activités spirituelles et les problèmes éventuels sont discutés et où une répartition des tâches pour les activités communes du service est établie;
- Participe à des groupes de travail concernant les projets généraux du service;
- Organise des réunions (multi)disciplinaire (ex. avec diverses unités infirmières, paramédicaux, médecins) et de commissions (ex. comité d'éthique), et discute, dans ce cadre, des procédures et des protocoles de l'institution relatifs aux soins;
- Discute, dans le cadre de structures de concertation internes, de la politique de l'institution par rapport à sa vision spirituelle ainsi que de ses projets d'"accompagnement spirituel";



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Possède l'agrément nécessaire comme accompagnateur spirituel;
- A une connaissance approfondie des différentes conceptions religieuses et philosophiques;
- Connaît le fonctionnement de l'institution;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Gestion non-hiérarchique:
 - Organise des célébrations spirituelles et coordonne les activités y afférentes;
 - Possède les aptitudes sociales nécessaires à la supervision;
 - Possède des aptitudes en planification et en organisation;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Encadre les patients/résidents et leur famille en tant que personne de confiance;
- Participe à des groupes de travail multidisciplinaires externes et internes dans lesquels les projets du service sont discutés;

Résolution de problèmes

- Aide les patients/résidents par des discussions et par un encadrement concernant les questions existentielles;

Responsabilité

- Ecoute les patients/résidents et leur famille et les aide en tenant compte de sa position de confiance;
- Organise des célébrations spirituelles et aide les patients/résidents à entretenir leurs traditions spirituelles;
- Est discret avec les informations confidentielles;

Facteurs d'environnement

- De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**